

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

14 NOVEMBRE 2024

PROJET DE DÉCRET<sup>1</sup>

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ  
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2024

EXPOSÉ PARTICULIER

<sup>1</sup> Voir doc. 35 (2024-2025) n°1.

# Titre I - Recettes courantes

## Subdivision I - Subdivisions générales

- ART 06.04.00 Recettes diverses, droits d'inscription, produit de la vente de périodiques, subsides d'institutions internationales pour des actions communautaires  
Crédit supplémentaire 45 milliers d'euros  
L'estimation des recettes a été actualisée sur base des réalisations des années antérieures et année en cours.
- ART 11.03.00 Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL  
Crédit supplémentaire 2.355 milliers d'euros  
L'estimation des recettes a été actualisée sur base des réalisations des années antérieures et année en cours.
- ART 11.04.00 Déduction du précompte professionnel relatif aux bascules négatives de l'enseignement  
Crédit supplémentaire 600 milliers d'euros  
L'estimation des recettes a été actualisée sur base des droits déjà constatés en 2024 et des nouvelles estimations réalisées pour le dernier trimestre 2024.
- ART 11.11.00 Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel des services de la Communauté, hors enseignement, ou de l'Etat  
Réduction : 723 milliers d'euros  
La baisse des recettes prévues sur cet AB est principalement liée au projet relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires. Les traitements des agents engagés dans ce cadre (11 ETP dont 5 architectes (100/1), 3 gradués (50/2) et 3 gradués administratifs (250/1), soit un total de 708 kEUR prévus à l'initial 2024, ont été imputés sur l'AB 11.04 PA 01 de la DO 11 mais le remboursement prévu initialement depuis le SACA PIEBS
- ART 16.04.00 Droits d'inscription dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la Communauté française  
Réduction : 334 milliers d'euros  
L'actualisation de l'estimation des recettes est basée sur les dernières données d'inscription et sur le montant du droit d'inscription indexé

- ART 16.05.00 Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale  
Crédit supplémentaire 10 milliers d'euros  
L'actualisation de l'estimation des recettes se base sur la moyenne des réalisations des trois années antérieures.
- ART 16.11.00 Récupération des subventions non utilisées de l'enseignement  
Crédit supplémentaire 274 milliers d'euros  
L'estimation des recettes a été actualisée sur base des droits déjà constatés sur les 3 premiers trimestres de l'année 2024
- ART 16.15.00 Autres recettes diverses (inscription à un jury, jury divers, duplicata diplômes, ...)  
Réduction : 12 milliers d'euros  
L'estimation a été actualisée sur base des réalisations des années antérieures et des trois premiers trimestres de l'année en cours.
- ART 16.16.00 Amendes infligées par le CSA aux opérateurs médias  
Crédit supplémentaire 51 milliers d'euros  
L'estimation des recettes a été actualisée afin de tenir compte des 3 amendes déjà délivrées par le CSA en 2024 pour un total de 50.750 €.
- ART 16.17.00 Remboursements par les opérateurs culturels de montants de subventions non entièrement justifiées  
Crédit supplémentaire 1.003 milliers d'euros  
L'estimation de la recette a été actualisée sur base des droits déjà constatés au cours des trois premiers trimestres 2024
- ART 16.18.00 Recettes diverses en Aide à la jeunesse (subsides indus, subventions facultatives, remboursement mutuelle, repas du personnel, ...)  
Crédit supplémentaire 179 milliers d'euros  
L'estimation de la recette a été actualisée sur base des droits déjà constatés au cours des trois premiers trimestres 2024.

- ART 16.20.00 Recettes exceptionnelles versées sur le compte du Trésorier centralisateur
- Crédit supplémentaire 80 milliers d'euros
- L'estimation de la recette a été actualisée sur base des droits déjà constatés au cours des trois premiers trimestres 2024.
- ART 16.21.00 Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger
- Crédit supplémentaire 25 milliers d'euros
- La hausse de recettes est liée à l'actualisation de la prévision réalisée par la DGESVR. (enseignement supérieur)
- ART 16.22.00 Droits d'homologation des certificats et diplômes
- Crédit supplémentaire 17 milliers d'euros
- L'estimation de la recette a été actualisée sur base des réalisations des années antérieures et des droits déjà constatés au cours des trois premiers trimestres 2024
- ART 16.25.00 Récupérations de subventions non entièrement justifiées par les services du Secrétariat général
- Crédit supplémentaire 110 milliers d'euros
- L'estimation de la recette a été actualisée sur base des droits déjà constatés au cours des trois premiers trimestres 2024.
- ART 16.28.00 Loyers divers
- Crédit supplémentaire 20 milliers d'euros
- L'estimation de la recette a été actualisée sur base des droits déjà constatés au cours des trois premiers trimestres 2024
- ART 29.01.00 Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette
- Crédit supplémentaire 9.000 milliers d'euros
- L'estimation de la recette a été actualisée en tenant compte des éléments suivants :
- intérêts créditeurs sur l'Etat global : 19,8 M€;
  - intérêts des placements hors Etat global : 0,5 M€;
  - amortissement des primes d'émission positives sur les emprunts + reliquat non compensé : 3,9 M€

- ART 39.18.00 Recettes Exceptionnelles versées par l'Union Européenne  
Crédit supplémentaire 150 milliers d'euros  
L'estimation de la recette a été actualisée sur base des droits déjà constatés au cours des trois premiers trimestres 2024 dans le cadre de préfinancement d'un projet financé par la commission européenne
- ART 46.01.00 Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques  
Réduction : 50.048 milliers d'euros  
La prévision de recette a été actualisée sur base des paramètres macroéconomiques publiés par le Bureau Fédéral du Plan en février 2024 et autres données nécessaires transmises par l'Etat fédéral en mars 2024 et qui fixent les versements effectués en 2024 en faveur de la Communauté française. Le versement comprend le décompte définitif 2023.
- ART 46.02.00 Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée  
Réduction : 83.187 milliers d'euros  
La prévision de recette a été actualisée sur base des paramètres macroéconomiques publiés par le Bureau Fédéral du Plan en février 2024 et autres données nécessaires transmises par l'Etat fédéral en mars 2024 et qui fixent les versements effectués en 2024 en faveur de la Communauté française. Le versement comprend le décompte définitif 2023.
- ART 46.05.00 Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers  
Réduction : 1.888 milliers d'euros  
a prévision de recette a été actualisée sur base des paramètres de prix (IPC) publiés par le Bureau Fédéral du Plan en février 2024 et qui fixent les versements effectués en 2024 en faveur de la Communauté française. Le versement comprend le décompte définitif 2023.
- ART 46.06.00 Correction définitive dotations RW/COCOF (y compris intérêts)  
Crédit supplémentaire 3.519 milliers d'euros  
La recette a été actualisée sur base des paramètres de prix publiés par le Bureau fédéral du Plan en février 2024 et qui fixent la correction définitive pour l'année 2023, soit un remboursement en faveur de la FWB, que doivent effectuer la RW et la Cocof, respectivement à hauteur de 3.418 k€ et 999 k€.

- ART 46.10.00 Part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989  
Réduction : 417 milliers d'euros  
La prévision de recette a été actualisée sur base des paramètres macroéconomiques publiés par le Bureau Fédéral du Plan en février 2024 et autres données nécessaires transmises par l'Etat fédéral en mars 2024 et qui fixent les versements effectués en 2024 en faveur de la Communauté française. Le versement comprend le décompte définitif 2023.
- ART 46.11.00 Dotation visée à l'article 47/10 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989  
Réduction : 450 milliers d'euros  
La prévision de recette a été actualisée sur base des paramètres macroéconomiques publiés par le Bureau Fédéral du Plan en février 2024 et autres données nécessaires transmises par l'Etat fédéral en mars 2024 et qui fixent les versements effectués en 2024 en faveur de la Communauté française. Le versement comprend le décompte définitif 2023.
- ART 46.12.00 Dotation visée à l'article 47/9 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989  
Réduction : 569 milliers d'euros  
La prévision de recette a été actualisée sur base des paramètres macroéconomiques publiés par le Bureau Fédéral du Plan en février 2024 et qui fixent les versements effectués en 2024 en faveur de la Communauté française. Le versement comprend le décompte définitif 2023.
- ART 46.13.00 Part de la dotation visée à l'article 47/11 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989  
Réduction : 157 milliers d'euros  
La prévision de recette a été actualisée sur base des paramètres macroéconomiques publiés par le Bureau Fédéral du Plan en février 2024 et qui fixent les versements effectués en 2024 en faveur de la Communauté française. Le versement comprend le décompte définitif 2023.
- ART 49.32.00 Recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale  
Crédit supplémentaire 759 milliers d'euros  
L'estimation de la recette a été actualisée sur base des réalisations des années antérieures 2021 à 2023.

- ART 49.33.00 Jardin botanique de MEISE  
Réduction : 21 milliers d'euros  
La prévision de recette a été actualisée sur base des paramètres macroéconomiques publiés par le Bureau Fédéral du Plan en février 2024 et qui fixent les versements effectués en 2024 en faveur de la Communauté française. Le versement comprend le décompte définitif 2023.
- ART 49.40.00 Intervention de l'Etat fédéral dans les rémunérations  
Crédit supplémentaire 31 milliers d'euros  
La prévision de recette a été actualisée afin de tenir compte d'une régularisation relative à l'année 2023.
- ART 49.50.00 Financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région Wallonne dans le secteur de l'enseignement  
Réduction : 564 milliers d'euros  
Actualisation de l'indexation de la recette sur base de la moyenne des indices santé des mois de septembre et octobre de l'année N- 1, conformément aux dispositions prévues dans la convention APE.
- ART 49.51.00 Financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région Wallonne pour le personnel administratif  
Réduction : 142 milliers d'euros  
Actualisation de l'indexation de la recette, conformément aux dispositions prévues dans la convention APE, et prise en compte de la récupération d'un indu définitif relatif aux contrôles APE pour l'année 2022.
- ART 49.53.00 Financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région de Bruxelles-Capitale pour le personnel administratif  
Crédit supplémentaire 171 milliers d'euros  
Actualisation de la prévision de recettes en tenant des conditions d'indexation, telles que prévues dans 4 des 5 conventions.
- ART 49.54.00 Financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région de Bruxelles-Capitale dans le secteur culturel  
Crédit supplémentaire 355 milliers d'euros  
Actualisation de la prévision de recettes pour chacune des conventions conclues, sur base de l'outil de suivi.

## **Subdivision II - Subdivisions particulières**

- ART 16.11.25 Contribution de la R.T.B.F. et des radios privées (article 27 du décret du 19 juillet 1991) (DO 25 PA 34 AB 31.01)  
Réduction : 144 milliers d'euros  
L'estimation a été actualisée sur base de la nouvelle programmation du fonds
- ART 16.14.18 Remboursement de matériel dégradé ou d'aide financière indue à un justiciable (DO 18 PA 11 AB 01.01)  
Crédit supplémentaire 40 milliers d'euros  
L'estimation a été actualisée sur base de la nouvelle programmation du fonds
- ART 30.01.47 Remboursement des allocations d'études (DO 47 PA 10 AB 33.02)  
Réduction : 26 milliers d'euros  
L'estimation de la recette a été actualisée sur base de la nouvelle programmation du fonds et des droits déjà constatés au cours des trois premiers trimestres 2024.
- ART 30.02.17 Récupérations d'allocations familiales, recouvrement de parts contributives et intervention du fédéral dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (DO 17 PA 14 AB 33.04)  
Crédit supplémentaire 412 milliers d'euros  
Les estimations se basent sur la moyenne des réalisations des années antérieures et les 3 premiers trimestres de l'année 2024.
- ART 38.10.11 Dotations et avances de la Loterie nationale (DO 11 PA 36 AB 01.01)  
Crédit supplémentaire 301 milliers d'euros  
Montant actualisé sur base de la nouvelle programmation du fonds qui se base sur les versements perçus par la Loterie nationale en 2024.
- ART 39.07.40 Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement de promotion sociale (DO 40 PA 80 AB 30.01)  
Crédit supplémentaire 1.591 milliers d'euros  
Les estimations se basent sur la clôture des rapports de solde 2018-2020 de l'Agence FSE, et par conséquent, les soldes des subsides qui devraient être versés en 2024 à la FWB.



- ART 39.12.52 Interventions des Fonds européens, des Fonds sectoriels, subventions régionales, provinciales et fédérales en faveur des programmes d'actions en relation avec l'équipement de l'enseignement technique et professionnel (DO 52 PA 94 AB 01.03)  
Réduction : 89 milliers d'euros  
Les estimations se basent sur les réalisations antérieures, la clôture des rapports de la programmation 2014-2020 se faisant progressivement.
- ART 39.15.55 Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur (DO 55 PA 91 AB 01.01)  
Crédit supplémentaire 1.386 milliers d'euros  
L'estimation des recettes a été actualisée sur base des réalisations des années antérieures, la clôture des rapports de la programmation 2014-2020 se faisant progressivement.
- ART 49.26.11 Contributions dues par la Communauté germanophone dans le cadre du protocole d'accord bilatéral entre la Communauté germanophone et la Communauté française en matière de prévention et de lutte contre le dopage dans le sport (DO 11 PA 20 AB 01.01)  
Crédit supplémentaire 20 milliers d'euros  
Montant actualisé sur base de la nouvelle programmation du fonds
- ART 49.36.52 Intervention de la Région Wallonne en faveur du renforcement et la valorisation de l'enseignement en alternance (DO 52 PA 94 AB 01.0 6)  
Crédit supplémentaire 516 milliers d'euros  
L'estimation a été actualisée sur base de la nouvelle programmation du fonds

## **Titre II - Recettes en capital**

### **Subdivision I - Subdivisions générales**

- ART 76.02.00 Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux  
Crédit supplémentaire 300 milliers d'euros  
La prévision de recette a été actualisée sur base des droits déjà constatés en 2024, relatifs à la vente d'un bâtiment situé à Wauthier Braine.
- ART 87.02.00 Remboursements des prêts d'études  
Réduction : 1 milliers d'euros  
Estimation actualisée sur base des réalisations 2023.

Bruxelles, le

Elisabeth DEGRYSE  
Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture  
et des Relations internationales et intra-francophones

Valérie GLATIGNY  
1ère Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion  
sociale

Valérie LESCRENIER  
Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des  
Maisons de Justice

Jacqueline GALANT  
Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des  
Médias

Adrien DOLIMONT  
Ministre de la Recherche

Yves COPPIETERS  
Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances